

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 18 DECEMBRE 2008**

**Délibération  
n° 2008.12.267**

**Office de Tourisme du  
Pays d'Angoulême :  
résiliation de la  
convention pour la  
mise en cale sèche du  
bateau l'Angoumois**

**LE DIX HUIT DECEMBRE DEUX MILLE HUIT à 17h30**, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté 25 boulevard Besson-Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **12 décembre 2008**

**Secrétaire de séance** : Stéphane CHAPEAU

**Membres présents** :

Philippe LAVAUD, Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, Brigitte BAPTISTE, André BONICHON, Jacky BONNET, Fatiha BOURDAREAU, Stéphane CHAPEAU, Bernard CONTAMINE, Véronique DAVY, Marie-Noëlle DEBILY, Simon DEFORGE, Gérard DEZIER, Jacques DUBREUIL, François ELIE, Guy ETIENNE, Maurice FOUGERE, Michel GERMANEAU, Jean-Pierre GRAND, Nadine GUILLET, Maurice HARDY, Madeleine LABIE, Françoise LAMANT, Cyrille NICOLAS, Jacques NOBLE, Jean PATIE, Marie-Annick PAULAIS-LAFONT, Laurent PESLERBE, Alain PIAUD, Rachid RAHMANI, Christian RAPNOUIL, Didier TERRADE, Gilles VIGIER

**Ont donné pouvoir** :

Jean-François DAURE à Jacky BONNET, Nicolas BALEYNAUD à Nadine GUILLET

**Excusé(s)** :

Catherine DESCHAMPS

**Excusé(s) représenté(s)** :

Michel BRONCY par Maurice HARDY, Fabienne GODICHAUD par Didier TERRADE

<b>OFFICE DE TOURISME DU PAYS D'ANGOULEME : RESILIATION DE LA CONVENTION POUR LA MISE EN CALE SECHE DU BATEAU L'ANGOUMOIS</b>
---

Par délibération n°459 du 20 décembre 2007, le conseil communautaire a décidé de soutenir financièrement l'opération de mise en cale sèche du bateau l'Angoumois sous maîtrise d'ouvrage de l'office de tourisme du Pays d'Angoulême.

Dans ce cadre, une convention spécifique a été signée avec l'office de tourisme sur la base d'un financement de 11 000 € comprenant 9 500 € de frais opérationnels et 1 500 € de frais d'assurance.

Depuis, le bureau communautaire du 19 juin 2008 a proposé que l'office de tourisme recherche toutes les solutions de vente de ce bateau dans les meilleurs délais.

En conséquence, la mise en cale sèche n'a pas été réalisée.

Toutefois, la participation financière de la ComAGA aux frais d'assurance du bateau l'Angoumois, soit 1 500 €, reste acquise à l'office de tourisme.

Vu l'avis favorable de la commission développement économique du 2 décembre 2008,

**Je vous propose :**

**D'APPROUVER** la résiliation de la convention du 28 janvier 2008 ayant pour objet la mise en cale sèche du bateau l'Angoumois, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009.

**D'APPROUVER** le remboursement par l'office de tourisme du Pays d'Angoulême des 9 500 €.

**DE PRECISER** que les 1 500 € de frais d'assurance restent acquis à l'office de tourisme du Pays d'Angoulême.

**D'EMETTRE** un titre de recette de 9 500 € au budget principal – article 778 – sous-fonction 95.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
A L'UNANIMITE,  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

<b>Certifié exécutoire :</b>	
<b>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</b>	<b>Affiché le :</b>
<b>24 décembre 2008</b>	<b>26 décembre 2008</b>